

REPUBLIQUE FRANCAISE	Dossier n° PC0630032500008
Commune d'AMBERT	Date de dépôt : 15/05/2025 Complété le : 13/06/2025 et 25/06/2025 Demandeur : MOILLIER Denis Pour : Extension d'une maison d'habitation à usage de stockage Adresse terrain : 30 avenue du 8 Mai 1945 – 63600 AMBERT

ARRÊTÉ
Accordant un permis de construire
Au nom de la commune d'AMBERT

Le Maire d'AMBERT,

Vu la demande de permis de construire présentée le 15/05/2025 et complétée le 13/06/2025 et le 25/06/2025, par Monsieur MOILLIER Denis demeurant 30 avenue du 8 Mai 1945 – 63600 AMBERT ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation le 26/05/2025 ;

Vu l'objet de la demande :

Pour : Extension d'une maison d'habitation à usage de stockage ;

Sur un terrain situé : 30 avenue du 8 Mai 1945 - 63600 AMBERT ;

Pour une surface de plancher créée de : 77,50 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11/03/2021 et modifié le 10/01/2024 ;

Vu le règlement de la zone UC du PLU ;

ARRÊTE

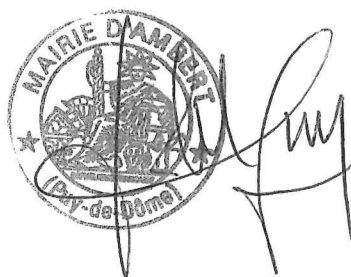
ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire est **ACCORDE**.

AMBERT, le

-3 JUIL. 2025

Le Maire,
Guy GORBINET



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.